

COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 7 JUIN 2022

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 21

L'an deux mille vingt-deux, le sept juin à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de convocation :
01/06/2022

Étaient présents : 19

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Luz-Victoria MÊLON, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Michel DAMEZ, Michel PEDURAND, Martine TOULMONDE, Aline TRABUT.

Étaient absents : 8

MM. Lise ROSSET, Isabelle LE GRELLE, Marie-Thérèse LIPIN, Didier CAMPAN, Céline BRESSANINI, Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Paula DA CUNHA, Laurence DUCOS.

Pouvoirs de vote : 7

Mme ROSSET à Mme BIDET
Mme LE GRELLE à M. GIRARDI
Mme LIPIN à M. MÊLON
M. CAMPAN à M. LE MOINE
Mme BRESSANINI à Mme LARRIEU
Mme DA CUNHA à M. LAFON
Mme DUCOS à Mme LEVEUR

Objet de la
délibération

**Domaine et
Patrimoine**

**Validation de la
nouvelle charte
graphique de la
Commune
d'Aiguillon**

Secrétaire de séance : Madame Michèle BEUTON

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

φφφφφφφφ

RAPPORTEUR : Catherine LARRIEU

Lors de la Commission « Communication, Culture, Sport et Vie Associative » en date du 19 mai 2022, il a été présenté aux membres un logo pour la Commune :

Publié le



AR Prefecture

047-214700049-20220607-2022_36-DE

Reçu le 09/06/2022

Publié le 09/06/2022

La Commune a fait appel à l'entreprise « Pom'C » pour l'élaboration du logo et la mise en place de la charte graphique (Annexe n°1), pour un devis s'élevant à 920.00 € HT soit 1104.00 € TTC.

Monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

24 voix pour (Christian GIRARDI et par procuration Isabelle LE GRELLE, Catherine LARRIEU et par procuration Céline BRESSANINI, Éric LE MOINE et par procuration Didier CAMPAN, Alain LAFON et par procuration Paula DA CUNHA, Valérie BIDET et par procuration Lise ROSSET, Christophe MÉLON et par procuration Marie-Thérèse LIPIN, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Luz-Victoria MÉLON, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR et par procuration Laurence DUCOS, Michel DAMEZ, Aline TRABUT).

2 abstentions (Michel PEDURAND et Martine TOULMONDE)

0 voix contre

- **ACCEPTE** le devis de POM'C qui s'élève à 1 104.00 € TTC pour la réalisation du logo d'Aiguillon et de la charte graphique,
- **RETIENT** le logo ci-dessus pour être le nouveau logo et charte graphique de la Commune d'Aiguillon,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer les documents afférents à ce dossier.

Fait à Aiguillon, le - 7 JUIN 2022
Pour copie certifiée conforme au registre,

Le Maire
Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 7 JUIN 2022

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 21

L'an deux mille vingt-deux, le sept juin à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de convocation :
01/06/2022.

Étaient présents : 19

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÉLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Luz-Victoria MÉLON, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Michel DAMEZ, Michel PEDURAND, Martine TOULMONDE, Aline TRABUT.

Étaient absents : 8

MM. Lise ROSSET, Isabelle LE GRELLE, Marie-Thérèse LIPIN, Didier CAMPAN, Céline BRESSANINI, Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Paula DA CUNHA, Laurence DUCOS.

Pouvoirs de vote : 7

Mme ROSSET à Mme BIDET
Mme LE GRELLE à M. GIRARDI
Mme LIPIN à M. MÉLON
M. CAMPAN à M. LE MOINE
Mme BRESSANINI à Mme LARRIEU
Mme DA CUNHA à M. LAFON
Mme DUCOS à Mme LEVEUR

Objet de la
délibération

**Domaine et
Patrimoine**

**Signature d'un
contrat de mission
d'assistance
intercommunale
avec la SAS
DECHRIS
Consultant**

Secrétaire de séance : Madame Michèle BEUTON

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

φφφφφφφφ

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée le rapport suivant :

A la suite des dernières élections municipales et l'arrivée d'une nouvelle municipalité en mairie d'Aiguillon, au travers de l'expression qu'en a formulée son nouveau maire, M. Christian GIRARDI s'est interrogé sur la position de la collectivité d'Aiguillon au sein de sa communauté de communes de rattachement à savoir la Communauté de Communes du Confluent et des Côteaux de Prayssas.

Publié le

AR Prefecture

047-214700049-20220607-2022_37-DE

Reçu le 09/06/2022

Publié le 09/06/2022

Dans ce contexte, le Consultant s'engage à assurer auprès de la Commune et telle que définie dans le présent contrat, une mission d'assistance de la ville d'Aiguillon, de son maire et de son administration municipale dans ses relations avec ledit établissement public de coopération intercommunale.

Un modèle du contrat de mission d'assistance intercommunale auprès de la Commune est joint en annexe. Il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

20 voix pour (Christian GIRARDI et par procuration Isabelle LE GRELLE, Catherine LARRIEU et par procuration Céline BRESSANINI, Éric LE MOINE et par procuration Didier CAMPAN, Alain LAFON et par procuration Paula DA CUNHA, Valérie BIDE et par procuration Lise ROSSET, Christophe MÉLON et par procuration Marie-Thérèse LIPIN, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Luz-Victoria MÉLON, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT).

0 abstention

6 voix contre (Brigitte LEVEUR et par procuration Laurence DUCOS, Michel DAMEZ, Michel PEDURAND, Martine TOULMONDE, Aline TRABUT)

- **APPROUVE** les termes du contrat joint en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat

Fait à Aiguillon, le - 7 JUIN 2022
Pour copie certifiée conforme au registre,

Le Maire,
Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 7 JUIN 2022

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 21

Date de convocation :
01/06/2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juin à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 19

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÉLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Luz-Victoria MÉLON, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Michel DAMEZ, Michel PEDURAND, Martine TOULMONDE, Aline TRABUT.

Étaient absents : 8

MM. Lise ROSSET, Isabelle LE GRELLE, Marie-Thérèse LIPIN, Didier CAMPAN, Céline BRESSANINI, Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Paula DA CUNHA, Laurence DUCOS.

Pouvoirs de vote : 7

Mme ROSSET à Mme BIDET
Mme LE GRELLE à M. GIRARDI
Mme LIPIN à M. MÉLON
M. CAMPAN à M. LE MOINE
Mme BRESSANINI à Mme LARRIEU
Mme DA CUNHA à M. LAFON
Mme DUCOS à Mme LEVEUR

Objet de la
délibération

**Domaine et
Patrimoine**

**Convention
tripartite pour
l'utilisation des
équipements
sportifs de la ville
d'Aiguillon**

Secrétaire de séance : Madame Michèle BEUTON

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

φφφφφφφφ

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le rapport suivant :
La Ville d'Aiguillon accueille au sein de ses équipements sportifs les élèves du Lycée Stendhal dans le cadre de l'enseignement obligatoire de l'éducation physique et sportive.

Une convention a été signée pour l'année 2021/2022, il a cependant été nécessaire de réévaluer les tarifs pour l'année scolaire 2022/2023. L'objet de cette convention est donc de fixer les modalités d'utilisation des équipements sportifs de la ville d'Aiguillon, et la participation de la Région à leur coût de fonctionnement.

Publié le

AR Prefecture

047-214700049-20220607-2022_38-DE
Reçu le 09/06/2022
Publié le 09/06/2022

Un modèle de la convention est joint en annexe.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les termes de la convention jointe en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Fait à Aiguillon, le - 7 JUIN 2022
Pour copie certifiée conforme au registre,

Le Maire
Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 7 JUIN 2022

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 21

Date de convocation :
01/06/2022

Objet de la
délibération

**Domaine et
Patrimoine**

**Convention de
servitudes avec
ENEDIS – Lieu-dit
Bousseres**

L'an deux mille vingt-deux, le sept juin à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 19

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Alain LAFON, Valérie BIDE, Christophe MÉLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Luz-Victoria MÉLON, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Michel DAMEZ, Michel PEDURAND, Martine TOULMONDE, Aline TRABUT.

Étaient absents : 8

MM. Lise ROSSET, Isabelle LE GRELLE, Marie-Thérèse LIPIN, Didier CAMPAN, Céline BRESSANINI, Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Paula DA CUNHA, Laurence DUCOS.

Pouvoirs de vote : 7

Mme ROSSET à Mme BIDE
Mme LE GRELLE à M. GIRARDI
Mme LIPIN à M. MÉLON
M. CAMPAN à M. LE MOINE
Mme BRESSANINI à Mme LARRIEU
Mme DA CUNHA à M. LAFON
Mme DUCOS à Mme LEVEUR

Secrétaire de séance : Madame Michèle BEUTON

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

φφφφφφφφ

Publié le

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, il est nécessaire d'implanter 512 mètres de câbles HTA dans les réseaux souterrains. L'implantation des ouvrages se déroulerait au Lieu-dit « Bousseres », parcelles section ZD n°5 d'une surface de 940 m² et n°105 d'une surface de 1630 m². A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature, Enedis s'engage à verser, lors de l'établissement de l'acte notarié, une indemnité unique et forfaitaire de 1024.00 € (mille vingt-quatre euros) au propriétaire de la parcelle, à savoir la ville d'Aiguillon.

AR Prefecture

047-214700049-20220607-2022_39-DE
Reçu le 09/06/2022
Publié le 09/06/2022

Un modèle de la convention de servitude est joint en annexe.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les termes de la convention jointe en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Fait à Aiguillon, le - 7 JUIN 2022
Pour copie certifiée conforme au registre,

Le Maire,
Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 7 JUIN 2022

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 21

Date de convocation :
01/06/2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juin à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 19

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Luz-Victoria MÊLON, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Michel DAMEZ, Michel PEDURAND, Martine TOULMONDE, Aline TRABUT.

Étaient absents : 8

MM. Lise ROSSET, Isabelle LE GRELLE, Marie-Thérèse LIPIN, Didier CAMPAN, Céline BRESSANINI, Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Paula DA CUNHA, Laurence DUCOS.

Pouvoirs de vote : 7

Mme ROSSET à Mme BIDET
Mme LE GRELLE à M. GIRARDI
Mme LIPIN à M. MÊLON
M. CAMPAN à M. LE MOINE
Mme BRESSANINI à Mme LARRIEU
Mme DA CUNHA à M. LAFON
Mme DUCOS à Mme LEVEUR

Objet de la
délibération

Ressources
Humaines

Détermination des
ratios « promus-
promouvables »

Année 2022

Secrétaire de séance : Madame Michèle BEUTON

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

φφφφφφφφ

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 49 ;
Vu l'avis du comité technique en date du 23 mai 2022

Considérant que pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de

Publié le

AR Prefecture

047-214700049-20220607-2022_40-DE

Reçu le 09/06/2022

Publié le 09/06/2022

promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer pour l'année 2022 les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)
Filière administrative Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100%
Filière Technique Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	33 %
Filière Technique Technicien	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	100%

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **ADOpte** les ratios ainsi proposés.

Fait à Aiguillon, le - 7 JUIN 2022
Pour copie certifiée conforme au registre,

Le Maire
Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLON**Département**

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**SÉANCE DU MARDI 7 JUIN 2022**

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 21

Date de convocation :
01/06/2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juin à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 19

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Alain LAFON, Valérie BIDEU, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Luz-Victoria MÊLON, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Michel DAMEZ, Michel PEDURAND, Martine TOULMONDE, Aline TRABUT.

Étaient absents : 8

MM. Lise ROSSET, Isabelle LE GRELLE, Marie-Thérèse LIPIN, Didier CAMPAN, Céline BRESSANINI, Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Paula DA CUNHA, Laurence DUCOS.

Pouvoirs de vote : 7

Mme ROSSET à Mme BIDEU
Mme LE GRELLE à M. GIRARDI
Mme LIPIN à M. MÊLON
M. CAMPAN à M. LE MOINE
Mme BRESSANINI à Mme LARRIEU
Mme DA CUNHA à M. LAFON
Mme DUCOS à Mme LEVEUR

**Objet de la
délibération****Ressources
Humaines**

**Création d'emploi
suite aux
avancements de
grade et
promotions
internes et
suppression de
postes**

Année 2022**Secrétaire de séance : Madame Michèle BEUTON****Assistaient à la séance :**

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

φφφφφφφφ

Publié le

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les décrets portant statut particulier des différents cadres d'emplois,
Vu les décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires des différentes catégories de la fonction publique territoriale,
Vu les décrets fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité technique en séance du 23 mai 2022

Considérant qu'il est nécessaire de créer les postes au tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits aux tableaux d'avancement de grade, de promotion interne ainsi qu'à la réussite d'examen.

Considérant qu'il est nécessaire de supprimer des grades pour lesquels la collectivité avait ouvert des postes au tableau des effectifs dans le cadre de recrutements.

Le Maire propose de créer des emplois permanents conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs (Annexe n°5), afin de permettre la nomination des agents inscrits aux tableaux d'avancement de grade, de promotion interne ainsi qu'à la réussite d'examen s'il y a lieu. Ces tableaux ont été présentés, pour avis, à l'autorité territoriale, puis transmis à la Commission Administrative Paritaire Départementale tenue par le Président du Centre de Gestion 47 en ce qui concerne les promotions internes.

Le Maire propose également la suppression de grades n'ayant pas été pourvu lors de recrutements.

Cette modification du tableau des effectifs se traduit :

- Par la création d'emplois correspondant aux grades d'avancements suivants :

Filière technique : 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe

Filière technique : 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au sein du CCAS

Filière administrative : 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

- Par la création d'emplois correspondant aux grades de la promotion interne suivants :

Filière administrative : 2 postes de rédacteur

Filière technique : 2 postes de technicien
3 postes d'agent de maîtrise

La rémunération des agents est fixée sur la base des grilles indiciaires relevant du grade d'avancement. Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2022 de la collectivité.

- Par la suppression d'emplois correspondant aux grades suivants :

Filière technique : 1 poste de technicien, 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe, 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 30 heures

Filière animation : 1 poste animateur principal de 1^{ère} classe, 1 poste animateur principal de 2^{ème} classe, 1 poste d'animateur, 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

Filière administrative : 1 poste d'adjoint administratif

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la création des postes à temps complet suite aux avancements de grade, promotions internes 2022 :
 - 2 postes de rédacteur
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
 - 3 postes d'agent de maîtrise
 - 2 postes de technicien
 - 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe
 - 4 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- **APPROUVE** la suppression des postes à temps complet et non complet suite aux recrutements antérieurs :
 - 1 poste de technicien
 - 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 30 heures
 - 1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe
 - 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe
 - 1 poste d'animateur
 - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
 - 1 poste d'adjoint administratif
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Fait à Aiguillon le - 7 JUIN 2022
Pour copie certifiée conforme au registre,

Le Maire,
Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 7 JUIN 2022

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 21

Date de convocation :
01/06/2022

Objet de la
délibération

**Ressources
Humaines**

**Création d'emploi
suite aux
recrutements en
cours**

L'an deux mille vingt-deux, le sept juin à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 19

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÉLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Luz-Victoria MÉLON, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Michel DAMEZ, Michel PEDURAND, Martine TOULMONDE, Aline TRABUT.

Étaient absents : 8

MM. Lise ROSSET, Isabelle LE GRELLE, Marie-Thérèse LIPIN, Didier CAMPAN, Céline BRESSANINI, Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Paula DA CUNHA, Laurence DUCOS.

Pouvoirs de vote : 7

Mme ROSSET à Mme BIDET
Mme LE GRELLE à M. GIRARDI
Mme LIPIN à M. MÉLON
M. CAMPAN à M. LE MOINE
Mme BRESSANINI à Mme LARRIEU
Mme DA CUNHA à M. LAFON
Mme DUCOS à Mme LEVEUR

Secrétaire de séance : Madame Michèle BEUTON

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

φφφφφφφφ

Publié le

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction

publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un fonctionnaire à défaut contractuel à temps complet, sur les postes de Responsable adjoint des services techniques faisant office de responsable, d'agent polyvalent des Espaces Verts, d'agent de police municipale au sein de la Mairie d'Aiguillon.

Le Maire propose de créer des emplois permanents au sein du service technique et du service sécurité de la Mairie d'Aiguillon, relevant de la filière technique et police et des catégories hiérarchiques suivantes :

Catégorie A : Ingénieur, Ingénieur principal

Catégorie C : adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, gardien-brigadier, brigadier-chef principal.

1 . Recrutement responsable adjoint des services techniques

L'agent recruté sur l'emploi de responsable adjoint des services techniques sera chargé des fonctions suivantes :

Assurer le management et la gestion du personnel du service technique :

- Assurer l'encadrement des agents du centre technique composé de responsables de pôles et d'agents intervenants dans les domaines des espaces verts, voirie, bâtiments, fêtes et cérémonies,
- Réaliser l'interface entre les élus, la direction et les agents (transmission des informations et suivi des activités),
- Répartir et coordonner le travail à effectuer par le service technique avec les responsables de pôles.
- Faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité au travail des agents des services techniques.

Piloter et suivre les activités du service technique et des Grands Projets :

- Contrôler la bonne exécution de l'ensemble des travaux réalisés en régie ou externalisés,
- Suivre les travaux et les réunions de chantier réalisés par la collectivité ou pour la collectivité,
- Veiller à la bonne exécution des contrats de prestations de services,

Mise en œuvre de projets dans le secteur technique :

- Proposer à la direction, en conformité avec les besoins et les orientations de la collectivité, les projets en matière de travaux, de maintenance et d'entretien des bâtiments, voiries et installations communales,
- Etablir et chiffrer le programme des opérations,
- Opérer des choix de prestataires, négociier, faire respecter les clauses des marchés dans leur mise en œuvre,
- Organiser et superviser le chantier.

Assurer la gestion, le pilotage et le suivi des contrats de maintenance et des marchés publics :

- Rédiger les documents techniques (cahier des charges et pièces contractuelles) pour les marchés publics de travaux ou d'acquisition de matériels techniques,
- Analyser les candidatures et les offres reçues dans le cadre des contrats de maintenance et des marchés publics.

Elaborer, suivre et mettre en œuvre le budget du service technique :

- Elaborer, suivre et mettre en œuvre, en collaboration avec la direction, le budget annuel (fonctionnement et investissement) du service technique, lié aux travaux et aux opérations techniques,
- Garantir le respect des prévisions budgétaires en contrôlant la consommation budgétaire du service,
- Réaliser des devis dans le respect des contraintes budgétaires du service,
- Proposer un plan d'investissement pour la réalisation des opérations de travaux en lien avec la direction et les élus.

L'agent exercera ses fonctions de responsable adjoint, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

2. Recrutement Agent Polyvalent Espaces Verts

L'agent recruté sur l'emploi d'agent polyvalent des espaces verts sera chargé des fonctions suivantes :

- * Élevage des végétaux : transplantation, taille, arrosage, etc
 - * Réalisation de traitements phytosanitaires et chirurgie arboricole.
 - * Suivi des travaux sur les sites
 - * Entretien des équipements
- Réalisation de petits travaux (maçonnerie, peinture...) liés à l'aménagement des espaces verts.
Création de jardins et massifs
Conduite d'engins – CACES, Permis poids lourd souhaité

L'agent exercera ses fonctions d'agent polyvalent, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

3. Recrutement Agent de Police Municipale

L'agent recruté sur l'emploi d'agent de police municipale sera chargé des fonctions suivantes :

- Veille et prévention en matière de maintien du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité, de la salubrité publique et de la population
- Accueil et relation avec les publics

- Création de courriers, comptes rendus d'activités...
- Veille au bon déroulement des manifestations publiques et des cérémonies
- Encaisse les droits de places des marchés hebdomadaires et différentes manifestations (fête foraine)
- S'occupe des opérations funéraires : pose de scellés...

L'agent exercera ses fonctions d'agent de police, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération des agents est fixée sur la base des grilles indiciaires relevant du grade de recrutement. Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2022 de la collectivité.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

25 voix pour (Christian GIRARDI et par procuration Isabelle LE GRELLE, Catherine LARRIEU et par procuration Céline BRESSANINI, Éric LE MOINE et par procuration Didier CAMPAN, Alain LAFON et par procuration Paula DA CUNHA, Valérie BIDEZ et par procuration Lise ROSSET, Christophe MÉLON et par procuration Marie-Thérèse LIPIN, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Luz-Victoria MÉLON, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR et par procuration Laurence DUCOS, Michel DAMEZ, Martine TOULMONDE, Aline TRABUT).

1 abstention (Michel PEDURAND)

0 voix contre

- **DÉCIDE** de la création des emplois permanents dans les grades d'ingénieur, d'ingénieur principal (catégorie A de la filière technique) – d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (catégorie C de la filière technique) – de gardien-brigadier, de brigadier-chef Principal (catégorie C de la filière Police),
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Fait à Aiguillon, le 17 JUIN 2022
Pour copie certifiée conforme au registre,

Le Maire,
Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 7 JUIN 2022

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 21

Date de convocation :
01/06/2022

Objet de la
délibération

Institution et vie
politique

Création d'un
Comité Social
Territorial Commun
entre la Commune
d'Aiguillon et le
CCAS d'Aiguillon

Publié le

L'an deux mille vingt-deux, le sept juin à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 19

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Luz-Victoria MÊLON, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Michel DAMEZ, Michel PEDURAND, Martine TOULMONDE, Aline TRABUT.

Étaient absents : 8

MM. Lise ROSSET, Isabelle LE GRELLE, Marie-Thérèse LIPIN, Didier CAMPAN, Céline BRESSANINI, Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Paula DA CUNHA, Laurence DUCOS.

Pouvoirs de vote : 7

Mme ROSSET à Mme BIDET
Mme LE GRELLE à M. GIRARDI
Mme LIPIN à M. MÊLON
M. CAMPAN à M. LE MOINE
Mme BRESSANINI à Mme LARRIEU
Mme DA CUNHA à M. LAFON
Mme DUCOS à Mme LEVEUR

Secrétaire de séance : Madame Michèle BEUTON

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

φφφφφφφφ

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 mai 2022,

Le Maire informe l'assemblée :

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Social Territorial soit créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'après de chaque

centre de gestion pour les collectivités et établissement affiliés employant moins de cinquante agents.

Un Comité Social Territorial est mis en place en cas de franchissement du seuil de cinquante agents au cours de la période de deux ans et neuf mois suivant le renouvellement général ». (Deuxième alinéa de l'article 2 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021)

Les Comités Sociaux Territoriaux sont consultés pour avis sur les questions relatives :

- A l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations ;
- A l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus ;
- Aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;
- Aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels. La mise en œuvre des lignes directrices de gestion fait l'objet d'un bilan, sur la base des décisions individuelles, devant le comité social ;
- Aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations ;
- Aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- A la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes

Considérant que les effectifs des fonctionnaires, des agents contractuels de droit public et de droit privé au 1^{er} janvier 2022 de la Commune et du CCAS représentent un total de 77 agents qui permet la création d'un Comité Social Territorial Commun.

Le Maire propose à l'Assemblée la création d'un Comité Social Territorial Commun compétent, en remplacement du Comité Technique et du CHSCT pour les agents de la Commune d'Aiguillon et du CCAS d'Aiguillon.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DÉCIDE la création d'un Comité Social Territorial Commun compétent, en remplacement du Comité Technique et du CHSCT pour les agents de la commune d'Aiguillon et du CCAS d'Aiguillon,

- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Fait à Aiguillon, le 7 JUIN 2022
Pour copie certifiée conforme au registre,

Le Maire,
Christian GIRARD

COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 7 JUIN 2022

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 21

L'an deux mille vingt-deux, le sept juin à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de convocation :
01/06/2022

Étaient présents : 19

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Luz-Victoria MÊLON, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Michel DAMEZ, Michel PEDURAND, Martine TOULMONDE, Aline TRABUT.

Étaient absents : 8

MM. Lise ROSSET, Isabelle LE GRELLE, Marie-Thérèse LIPIN, Didier CAMPAN, Céline BRESSANINI, Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Paula DA CUNHA, Laurence DUCOS.

Pouvoirs de vote : 7

Mme ROSSET à Mme BIDET
Mme LE GRELLE à M. GIRARDI
Mme LIPIN à M. MÊLON
M. CAMPAN à M. LE MOINE
Mme BRESSANINI à Mme LARRIEU
Mme DA CUNHA à M. LAFON
Mme DUCOS à Mme LEVEUR

Objet de la
délibération

**Institution et vie
politique**

**Fixation du nombre
de représentants
du personnel au
Comité Social
Territorial Commun**

Secrétaire de séance : Madame Michèle BEUTON

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

φφφφφφφφ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles 4 et 30 ;

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en séance du 23 mai 2022 pour instaurer un protocole électoral dans le cadre des élections professionnelles 2022 du CST Commun,

Publié le

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 10 mai 2022, soit plus de six mois avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 3 agents,

Dans le cadre des futures élections professionnelles du 8 décembre 2022, l'assemblée délibérante, après consultation des organisations syndicales, doit procéder à la fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial.

Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou EPCI employant au moins 50 agents.

Le nombre des représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant, dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents de la collectivité ou de l'établissement. Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux cents et inférieur à mille : quatre à six représentants.

Dans cette fourchette, le nombre précis de représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le Comité Social Territorial, au moins six mois avant la date du scrutin.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été présenté en Comité Technique du 23 mai 2022 un projet de délibération pour la création d'un Comité Social Territorial Commun compétent entre la commune et le CCAS d'Aiguillon, conformément à la réglementation en vigueur.

Il rappelle qu'en application du décret n°2021-571 du 10 mai 2021, l'organe délibérant de la collectivité doit fixer le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales, et que pour le collège des représentants de la collectivité (ou de l'établissement), leur mandat en Comité Social Territorial dépend de leur mandat électoral. Sauf modification en cours pris par arrêté, leur mandat prendra donc fin aux prochaines élections municipales.

Il est précisé que l'arrêté n°RH.A-2022-051 a fixé les effectifs et la répartition femmes-hommes en Comité Social Territorial Commun.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal de représentants suppléants).
- **DÉCIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants élus de l'établissement égal à celui

AR Prefecture

047-214700049-20220607-2022_044-DE

Reçu le 09/06/2022

Publié le 09/06/2022

des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est fixé à 3 pour les représentants titulaires de la collectivité (et en nombre égal de suppléants).

- **DÉCIDE** le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.
- **CHARGE** Monsieur Le Maire ou son représentant de la mise en œuvre de cette décision.

Fait à Aiguillon, le - 7 JUIN 2022
Pour copie certifiée conforme au registre,

Le Maire,
Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 7 JUIN 2022

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 21

Date de convocation :
01/06/2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juin à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 19

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Luz-Victoria MÊLON, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Michel DAMEZ, Michel PEDURAND, Martine TOULMONDE, Aline TRABUT.

Étaient absents : 8

MM. Lise ROSSET, Isabelle LE GRELLE, Marie-Thérèse LIPIN, Didier CAMPAN, Céline BRESSANINI, Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Paula DA CUNHA, Laurence DUCOS.

Pouvoirs de vote : 7

Mme ROSSET à Mme BIDET
Mme LE GRELLE à M. GIRARDI
Mme LIPIN à M. MÊLON
M. CAMPAN à M. LE MOINE
Mme BRESSANINI à Mme LARRIEU
Mme DA CUNHA à M. LAFON
Mme DUCOS à Mme LEVEUR

Objet de la
délibération

**Finances locales -
Fiscalité**

**Régie menues
dépenses-
Modification du
montant maximum
de l'avance**

Secrétaire de séance : Madame Michèle BEUTON

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

φφφφφφφφ

VU décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Publié le

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la délibération du conseil municipal en date du 23 janvier 1970 portant création de la régie d'avances « règlement de frais d'envoi de fournitures adressées à la Mairie »

VU la délibération du conseil municipal en date du 20 juin 1980 portant extension de la régie d'avances à des « menues dépenses »,

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2021 portant ouverture d'un compte DFT au Trésor Public et fixant le montant de l'avance à 1 500.00 euros,

Monsieur le Maire propose de modifier l'article 6 de la délibération n° 2021-141 du 14 décembre 2021 comme suit :

Article 6: Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 200.00 euros.

Les autres articles de la délibération n° 2021-141 du 14 décembre 2021 restent inchangés.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **ADOpte** le nouveau montant maximum de l'avance consenti au régisseur,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'ouverture du compte de dépôts de fonds.

Fait à Aiguillon, le - 7 JUIN 2022
Pour copie certifiée conforme au registre,

Le Maire
Christian GIRARD



COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 7 JUIN 2022

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 21

L'an deux mille vingt-deux, le sept juin à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de convocation :
01/06/2022

Étaient présents : 19

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Luz-Victoria MÊLON, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Michel DAMEZ, Michel PEDURAND, Martine TOULMONDE, Aline TRABUT.

Étaient absents : 8

MM. Lise ROSSET, Isabelle LE GRELLE, Marie-Thérèse LIPIN, Didier CAMPAN, Céline BRESSANINI, Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Paula DA CUNHA, Laurence DUCOS.

Pouvoirs de vote : 7

Mme ROSSET à Mme BIDET
Mme LE GRELLE à M. GIRARDI
Mme LIPIN à M. MÊLON
M. CAMPAN à M. LE MOINE
Mme BRESSANINI à Mme LARRIEU
Mme DA CUNHA à M. LAFON
Mme DUCOS à Mme LEVEUR

Objet de la
délibération

Enfance jeunesse

-
Convention

**« promeneur du
net »**

-
**Espace jeunes BP
2022**

Secrétaire de séance : Madame Michèle BEUTON

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

φφφφφφφφ

RAPPORTEUR : Valérie BIDET

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le rapport suivant :
Depuis janvier 2022, l'espace jeunes a accueilli plus de 250 jeunes
dans l'enceinte de son local.

Toutefois, la Mairie souhaite pouvoir communiquer de manière
adaptée et responsable avec les jeunes présents ou non sur la
structure : « espace jeunes ».

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose de déposer une demande
de candidature au dispositif « Promeneurs du Net ».

En effet, les jeunes âgés entre 11 et 25 ans sont très présents sur le
Net, et beaucoup d'entre eux se connectent aux réseaux sociaux
plusieurs fois par jour.

Publié le

C'est en partant de ce constat que le dispositif : « Promeneurs du Net » a été expérimenté. Il s'agit de proposer une présence éducative sur la Toile, via un animateur formé qui écoute, informe, accompagne, conseille et prévient. Il poursuit ainsi sur internet le travail qu'il mène sur le terrain avec les jeunes, en assurant une présence sur un territoire digital très vaste et peu encadré. Il communique et interagit via les blogs, les tchats, les forums.

En dialoguant avec chacun, le Promeneur renforce le lien social et cultive un esprit critique face à l'information et à l'image.

Le dispositif « Promeneurs du Net » est porté localement par l'association « La Sauvegarde » soutenue par la Caisse d'Allocations Familiales de Lot-et-Garonne et la MSA Dordogne Lot-et-Garonne.

La Ville d'Aiguillon souhaite intégrer ce dispositif afin de renforcer la cohérence de la politique éducative locale, structurer davantage les projets de prévention entre les différents acteurs et diversifier les modalités d'accompagnement des jeunes tant au sein de ses services que pour ses partenaires.

L'animateur de l'espace jeunes sera identifié « Promeneur du Net ». L'engagement dans le dispositif se matérialise par un conventionnement entre la Ville et le dispositif « Promeneur du Net » qui fixe dans une convention les engagements de chaque partie :

Le dispositif « Promeneur du net » s'engage à :

- former le professionnel de la jeunesse et lui apporter un soutien technique et des outils ;
- animer et coordonner le réseau des « Promeneurs du net » ,
- promouvoir le dispositif.

La Ville d'Aiguillon s'engage à :

- nommer un référent « Promeneur du Net au sein » de son service jeunesse ;
- respecter la déontologie et les règles de fonctionnement du dispositif en signant la «charte des promeneurs du net»
- assurer les conditions de travail nécessaires à la réalisation des missions afférentes : temps de travail dédiés au dispositif, actions de formation, temps d'échanges et de réunions, fourniture du matériel nécessaire notamment.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les termes de la convention du dispositif « Promeneurs du Net », ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir concernant ce dossier.

Fait à Aiguillon le - 7 JUIN 2022

Pour copie certifiée conforme au registre,

Le Maire,
Christian GARRDI



COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 7 JUIN 2022

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 21

L'an deux mille vingt-deux, le sept juin à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de convocation :
01/06/2022

Étaient présents : 19

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Alain LAFON, Valérie BIDE, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Luz-Victoria MÊLON, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Michel DAMEZ, Michel PEDURAND, Martine TOULMONDE, Aline TRABUT.

Étaient absents : 8

MM. Lise ROSSET, Isabelle LE GRELLE, Marie-Thérèse LIPIN, Didier CAMPAN, Céline BRESSANINI, Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Paula DA CUNHA, Laurence DUCOS.

Objet de la
délibération

Enfance jeunesse

-
Demande de
subvention CAF

-
Accueils
périscolaires

-
BP 2022

Pouvoirs de vote : 7

Mme ROSSET à Mme BIDE
Mme LE GRELLE à M. GIRARDI
Mme LIPIN à M. MÊLON
M. CAMPAN à M. LE MOINE
Mme BRESSANINI à Mme LARRIEU
Mme DA CUNHA à M. LAFON
Mme DUCOS à Mme LEVEUR

Secrétaire de séance : Madame Michèle BEUTON

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

φφφφφφφφ

RAPPORTEUR : Valérie BIDE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le rapport suivant :

Le Conseil municipal est appelé à solliciter une demande d'aide à l'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, pour les accueils périscolaires de l'école maternelle Jean Jaurès, l'école maternelle Marie Curie et l'école élémentaire Marcel Pagnol.

Publié le

Les projets qui concernent les équipements périscolaires et extrascolaires, sont financés par la CAF à hauteur de 50% du coût HT.

Par contre, certains projets sont affectés pour partie au temps scolaire, et en conséquence, la CAF calcule une subvention proratisée en fonction du nombre d'heures dédiés à l'usage périscolaire exclusivement.

Ainsi, la CAF a estimé qu'une aide financière pourrait être accordée à hauteur des dépenses éligibles soit 18,91 % du montant HT.

Aussi, le conseil municipal est appelé à approuver le plan de financement qui se présente ainsi :

1- Installation d'alarme anti-intrusion au sein des trois accueils périscolaires

Projets éligibles	Devis HT	Montant éligible CAF 18.91%	Autofinancement
Accueil périscolaire Jean Jaurès	2 275.54	1 965.22	8 427.28
Accueil périscolaire Marie Curie	2 706.77		
Accueil périscolaire Marcel Pagnol	5 410.19		
Montant total éligible total HT	10 392.50		

Le coût total de l'ensemble des projets s'élève à **10 392.50 euros HT** et l'aide de la CAF est estimée à **1 965.22 euros**.

**Le conseil municipal,
 après en avoir délibéré,
 à l'unanimité,**

- **SOLLICITE** une demande de subvention auprès de la CAF pour un montant de **1 965.22 euros**,
- **ENGAGE** la commune à couvrir l'autofinancement sur ses fonds propres,
- **INSCRIT** au budget primitif 2022 de la commune les crédits nécessaires correspondants à la part restant à sa charge,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir concernant ce dossier.

Fait à Aiguillon, le - 7 JUIN 2022
 Pour copie certifiée conforme au registre,

Le Maire,
 Christian GILARDI



COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 7 JUIN 2022

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 21

Date de convocation :
01/06/2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juin à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 19

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Luz-Victoria MÊLON, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Michel DAMEZ, Michel PEDURAND, Martine TOULMONDE, Aline TRABUT.

Étaient absents : 8

MM. Lise ROSSET, Isabelle LE GRELLE, Marie-Thérèse LIPIN, Didier CAMPAN, Céline BRESSANINI, Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Paula DA CUNHA, Laurence DUCOS.

Pouvoirs de vote : 7

Mme ROSSET à Mme BIDET
Mme LE GRELLE à M. GIRARDI
Mme LIPIN à M. MÊLON
M. CAMPAN à M. LE MOINE
Mme BRESSANINI à Mme LARRIEU
Mme DA CUNHA à M. LAFON
Mme DUCOS à Mme LEVEUR

Objet de la
délibération

Enfance jeunesse

-
**Demande de
subvention CAF**

-
Crèche municipale

-
BP 2022

Secrétaire de séance : Madame Michèle BEUTON

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

φφφφφφφφ

RAPPORTEUR: Valérie BIDET

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le rapport suivant :

Le Conseil municipal est appelé à solliciter une demande d'aide à l'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, pour la crèche municipale « pause câlin ».

Les projets qui concernent la crèche sont financés par la CAF à hauteur de 50% du coût HT.

Publié le

Aussi, le conseil municipal est appelé à approuver le plan de financement qui se présente ainsi :

AR Prefecture

047-214700049-20220607-2022_48-DE
Reçu le 09/06/2022
Publié le 09/06/2022

1- Installation d'une alarme anti-intrusion à la crèche

Projet éligible	Devis HT	Montant éligible CAF 50%	Auto- financement
Crèche « pause câlin »	2 383.10	1 911.55	1 911.55

2 – Achat d'un lave-vaisselle

Projet éligible	Devis HT	Montant éligible CAF 50%	Auto- financement
Lave-vaisselle	3 189.00	1 594.50	1 594.50

3 – Achat d'une table pique-nique dans l'espace boisé et petits matériels

Projet éligible	Devis HT	Montant éligible CAF 50%	Auto- financement
Table pique-nique	425.00	212.50	212.50
Mécanisme interrupteur variateur	44.08	22.04	22.04
Total petits équipements	469.08	234.54	234.54

Le coût total de l'ensemble des projets s'élève à **6 041.18 euros HT**,
et l'aide de la CAF est estimée à **3 020.59 euros**.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **SOLLICITE** une demande de subvention auprès de la CAF pour un montant de **3 020.59 euros**.
- **ENGAGE** la commune à couvrir l'autofinancement sur ses fonds propres,
- **INSCRIT** au budget primitif 2022 de la commune les crédits nécessaires correspondants à la part restant à sa charge,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir concernant ce dossier.

Fait à Aiguillon le 7 JUIN 2022
Pour copie certifiée conforme au registre,

Le Maire,
Christian GIRARDI

COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 7 JUIN 2022

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 21

Date de convocation :
01/06/2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juin à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 19

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Luz-Victoria MÊLON, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Michel DAMEZ, Michel PEDURAND, Martine TOULMONDE, Aline TRABUT.

Étaient absents : 8

MM. Lise ROSSET, Isabelle LE GRELLE, Marie-Thérèse LIPIN, Didier CAMPAN, Céline BRESSANINI, Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Paula DA CUNHA, Laurence DUCOS.

Pouvoirs de vote : 7

Mme ROSSET à Mme BIDET
Mme LE GRELLE à M. GIRARDI
Mme LIPIN à M. MÊLON
M. CAMPAN à M. LE MOINE
Mme BRESSANINI à Mme LARRIEU
Mme DA CUNHA à M. LAFON
Mme DUCOS à Mme LEVEUR

Objet de la
délibération

Enfance jeunesse

-
**Demande de
subvention CAF**

-
Espace jeunes

-
BP 2022

Secrétaire de séance : Madame Michèle BEUTON

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

φφφφφφφφ

RAPPORTEUR : Valérie BIDET

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le rapport suivant :

Le Conseil municipal est appelé à solliciter une demande d'aide à l'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, pour l'installation d'une alarme anti-intrusion et pour le remplacement des menuiseries de l'espace jeunes 12 – 25 ans, ouvert depuis janvier 2022, situé 1 rue de Visé, à Aiguillon.

Publié le

Aussi, le conseil municipal est appelé à approuver le plan de financement qui se présente ainsi :

AR Prefecture

047-214700049-20220607-2022_49-DE
Reçu le 09/06/2022
Publié le 09/06/2022

1- Installation d'alarmes anti-intrusion à l'espace jeunes

Alarme Espace jeunes	Devis HT	Eligible CAF 50%	Autofinancement
Montant total HT	1 756.25	878.13	878.12

2- Remplacement des menuiseries à l'espace jeunes

Menuiserie espace jeunes	Devis HT	Eligible CAF 50%	Autofinancement
Menuiseries rez-de-chaussée	7 506.45	3 753.23	14 019.07
Menuiseries premier étage	20 531.69	10 265.85	
TOTAL HT	28 038.14	14 019.07	

Le coût total de l'ensemble des projets s'élève à **29 794.39 euros HT** et le montant de l'aide financière de la CAF est estimée à **14 897.19 euros**.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **SOLLICITE** une demande de subvention auprès de la CAF pour un montant de 14 897.19 euros.
- **ENGAGE** la commune à couvrir l'autofinancement sur ses fonds propres,
- **INSCRIT** au budget primitif 2022 de la commune les crédits nécessaires correspondants à la part restant à sa charge,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir concernant ce dossier.

Fait à Aiguillon, le - 7 JUIN 2022
Pour copie certifiée conforme au registre,

Le Maire,
Christian GIRARD



COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 7 JUIN 2022

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 21

Date de convocation :
01/06/2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juin à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 19

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Luz-Victoria MÊLON, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Michel DAMEZ, Michel PEDURAND, Martine TOULMONDE, Aline TRABUT.

Étaient absents : 8

MM. Lise ROSSET, Isabelle LE GRELLE, Marie-Thérèse LIPIN, Didier CAMPAN, Céline BRESSANINI, Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Paula DA CUNHA, Laurence DUCOS.

Pouvoirs de vote : 7

Mme ROSSET à Mme BIDET
Mme LE GRELLE à M. GIRARDI
Mme LIPIN à M. MÊLON
M. CAMPAN à M. LE MOINE
Mme BRESSANINI à Mme LARRIEU
Mme DA CUNHA à M. LAFON
Mme DUCOS à Mme LEVEUR

Objet de la
délibération

Enfance jeunesse

-

**Appel à projet
MSA « Grandir en
Milieu Rural »**

-

**Création d'un
espace convivial**

Secrétaire de séance : Madame Michèle BEUTON

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

φφφφφφφφ

RAPPORTEUR : Valérie BIDET

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le rapport suivant :

La commune d'Aiguillon souhaite répondre à un appel à projet lancé par la Mutualité Sociale Agricole sur plusieurs thématiques, dont, l'accès aux loisirs, la mobilité et le numérique.

Notre territoire a été sélectionné comme prioritaire pour le déploiement du dispositif « Grandir en milieu rural ».

Publié le

Pour être éligible, le projet doit permettre de développer un nouveau service, une amélioration et une diversification de l'offre à l'attention des 12 – 25 ans.

Depuis janvier 2022, la commune a ouvert un lieu d'accueil qui se nomme « espace jeunes » pour les jeunes âgés de 12 – 25 ans, dont l'encadrement est réalisé par un animateur diplômé.

Le site d'accueil a fait l'objet d'une déclaration auprès de Direction Départementale de la Jeunesse et de l'Engagement et des Sports de Lot-et-Garonne.

Le présent projet concernerait l'aménagement d'un espace convivial pour les jeunes.

En effet, depuis janvier 2022, plus de 200 jeunes sont venus au sein de l'espace. Beaucoup d'entre eux sont heureux de se retrouver ensemble et souhaitent se poser, prendre leur repos, discuter ou faire leurs devoirs avant de rentrer chez eux.

Certains jeunes ont montré une attirance pour un espace qu'ils apprécient tout particulièrement, ainsi, ils ont exprimé le souhait de rester dans un lieu sécurisant.

Pour répondre à cela, nous aurions besoin d'équiper cet espace comme suit :

- Achat de petits équipement : réfrigérateur, four micro-ondes, cafetière, bouilloire, vaisselle, évier, et robinet,
- Intervention d'une restauratrice pour création d'un meuble,
- Le montant estimé des dépenses est de **2 945 euros TTC** et le montant de l'aide financière déposée auprès de la MSA est estimée à **2 356 euros**.

Aussi, le conseil municipal est appelé à approuver le plan de financement qui se présente ainsi :

Aménagement espace convivial

Espace jeunes	Devis TTC	Eligible MSA 80%	Auto-financement
Evier et robinet	215.00	2 356.00	589.00
Petits équipements	1 830.00		
Intervention réfection meuble	900.00		
TOTAL HT	2 945.00		

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

AR Prefecture

047-214700049-20220607-2022_50-DE

Reçu le 09/06/2022

Publié le 09/06/2022

- **SOLLICITE** une demande de subvention auprès de la MSA pour un montant de **2 356 euros**
- **ENGAGE** la Commune à couvrir l'autofinancement sur ses fonds propres,
- **INSCRIT** au budget primitif 2022 de la commune les crédits nécessaires correspondants à la part restant à sa charge,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir concernant ce dossier,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait à Aiguillon, le 7 JUIN 2022
Pour copie certifiée conforme au registre,

Le Maire,
Christian GIRARDY



COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 7 JUIN 2022

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 21

Date de convocation :
01/06/2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juin à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 19

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Luz-Victoria MÊLON, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Michel DAMEZ, Michel PEDURAND, Martine TOULMONDE, Aline TRABUT.

Étaient absents : 8

MM. Lise ROSSET, Isabelle LE GRELLE, Marie-Thérèse LIPIN, Didier CAMPAN, Céline BRESSANINI, Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Paula DA CUNHA, Laurence DUCOS.

Pouvoirs de vote : 7

Mme ROSSET à Mme BIDET
Mme LE GRELLE à M. GIRARDI
Mme LIPIN à M. MÊLON
M. CAMPAN à M. LE MOINE
Mme BRESSANINI à Mme LARRIEU
Mme DA CUNHA à M. LAFON
Mme DUCOS à Mme LEVEUR

Objet de la
délibération

Enfance jeunesse

-
**Appel à projet
MSA « Grandir en
Milieu Rural »**

-
**Aide au démarrage
de l'espace jeunes**

Secrétaire de séance : Madame Michèle BEUTON

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

φφφφφφφφ

RAPPORTEUR : Valérie BIDET

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le rapport suivant :

La commune d'Aiguillon souhaite répondre à un appel à projet lancé par la Mutualité Sociale Agricole sur plusieurs thématiques, dont, l'accès aux loisirs, la mobilité et le numérique.

Notre territoire a été sélectionné comme prioritaire pour le déploiement du dispositif « Grandir en milieu rural ».

Pour être éligible, le projet doit permettre de développer un nouveau service, une amélioration et une diversification de l'offre à l'attention des 12 – 25 ans.

Publié le

Depuis janvier 2022, la commune a ouvert un lieu d'accueil qui se nomme « espace jeunes » pour les jeunes âgés de 12 – 25 ans, dont l'encadrement est réalisé par un animateur diplômé.

Le site d'accueil a fait l'objet d'une déclaration auprès de Direction Départementale de la Jeunesse et de l'Engagement et des Sports de Lot-et-Garonne.

Le coût total de l'ensemble des projets s'élève à 42 720 euros et le montant de l'aide financière déposée auprès de la Mutualité Sociale Agricole est estimée à **10 680 euros**.

La Mutualité Sociale Agricole peut, pour la première année, financer une aide qui se qualifie : aide au démarrage.

Le budget de ce nouveau dispositif pour la jeunesse est estimé à **42 720 euros** pour l'année 2022 et se présente comme suit :

BUDGET JEUNESSE - ANNEE 2022					
DEPENSES FONCTIONNEMENT			RECETTES FONCTIONNEMENT		
		BP 2022			BP 2022
Opérations réelles			Opérations réelles		
011	Charge général	13 270	70	Produits de services	3 000
60632	Achat petits équipements	3 000	7066	Participation des familles	3 000
6168	assurance	500			
611	location véhicule	2 000			
6262	téléphone	650			
6182	flyer	700	74	Subventions	16 680
6288	Sorties activités	5 000	7478	PS JEUNES CAF	
6247	transport	1 420		4 chantiers jeunes caf	6 000
012	Personnel	29 450			
	Salaire Directeur	28 000		MSA éligible à 25%	10 680
	1 intervenant extérieur	1 450	75	Autres produits	23 040
				participation communale	23 040
Total Dépenses fonctionnement		42 720	Total recettes de fonctionnement		42 720

**Le conseil municipal,
 après en avoir délibéré,
 à l'unanimité,**

- **SOLLICITE** une demande de subvention auprès de la MSA pour un montant de **10 680 euros**,
- **ENGAGE** la Commune à couvrir l'autofinancement sur ses fonds propres,
- **INSCRIT** au budget primitif 2022 de la commune les crédits nécessaires correspondants à la part restant à sa charge,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir concernant ce dossier,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait à Aiguillon, le **7 JUIN 2022**
 Pour copie certifiée conforme au registre,
 Le Maire,
 Christian GIRARDI

